

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de LACOSTE



Pièce n°
5.8

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

REVISION

du Plan d'Occupation des Sols
valant transformation en Plan
Local d'Urbanisme prescrite par
délibération du Conseil Municipal
du 7 avril 2016

ARRET

du document par délibération
du Conseil Municipal du

23 MARS 2017

[Signature]
LE MAIRE

APPROBATION

du document par délibération du
Conseil Municipal du

- 8 FEV. 2018

[Signature]
LE MAIRE

Réalisation :

KAX-Conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Tineétude ingénierie – 30, chemin de Saint-Pierre, 06620 Le Bar-sur-Loup



*Ne peut être annexé à la délibération n° 2018-01
du Conseil Municipal en date du 8 février 2018*

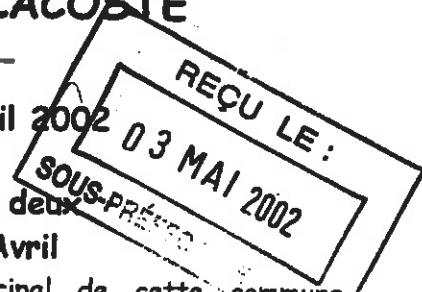
EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

Séance du 30 Avril 2002

L'an deux mille deux
et le trente Avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame
THOMASSIN Eliane, Maire.



Date de la Convocation
22 Avril 2002
Date d'affichage
30 Avril 2002

Présents : Mmes - MM - LOUCHE - LAPELERIE - JAUFFRET -
HAUPTMANN - PARRAUD - BAUD - MEGUIN - GREGOIRE -
GAUTHIER - -

Secrétaire de séance : Mme LOUCHE Patricia

OBJET :
DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 Janvier
1988 instituant le droit de préemption urbain sur la
Commune.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 28
Mars 2002 approuvant la Révision du Plan Local d'
Urbanisme (P.L.U) de la Commune.

Afin de permettre à la Commune de conduire une
politique cohérente d'aménagement, de favoriser la
création de logements locatifs, d'équipements collectifs,
de loisirs et de tourisme, la conservation et la mise en
valeur du patrimoine bâti,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer
le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones
urbanisées du P.L.U. révisé ainsi que sur l'ensemble des
zones d'urbanisation future (NA).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.
211-1, L. 212-2, L. 211-4, L. 211-5, R. 211-3, R 211-4, R
211-5, R 211- 6, R 211-7 et R 211-8 relatifs au droit de
préemption urbain,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines mais également sur les zones d'urbanisation futures du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
DECIDE de donner délégation à Madame le Maire d'agir sur le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

INDIQUE que la présente délibération en application de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

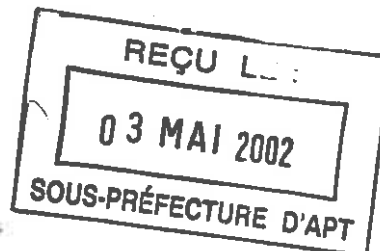
INDIQUE que le Maire adressera une copie de la présente délibération aux personnes mentionnées à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mme le Maire,

Eliane THOMASSIN



DPU

